



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305



Guier

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 12 décembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cavillon, convoqué le 6 décembre 2023 par Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Madame Elisabeth AMOROS

Nombre d'administrateurs En exercice : 15 Présents : 10 Procurations : 3 Absent : 2

PRESENTS :

Mesdames AMOROS, BASSANELLI, DECHER, CHANAVAS, MAUREL, TALLET,
Messieurs, COURTECUISSÉ, JEAN, JOULLIE, RIVET

PROCURATIONS :

Monsieur DAUDET a donné pouvoir à Madame AMOROS
Madame CANIVET a donné pouvoir à Monsieur JEAN
Monsieur MOREAU a donné pouvoir à Madame TALLET

ABSENTS :

Madame PONTET, Monsieur DERRIVE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, à 17 h.

Secrétaire de séance : Martine DECHER

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2023

Exposé :

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Procès-Verbal du précédent Conseil du 3 octobre 2023.

Débats :

Néant

Vote :

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305

II. Avenant au contrat d'assurance prévoyance pour les agents

Support : Avenant n°202305-01

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Cavillon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le conseil d'administration a approuvé et autorisé la signature de la convention avec la société COLLECTEAM, courtier en assurance Intermédiaire mandaté et ALLIANZ VIE. Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

Au vu de la sinistralité grandissante lors de l'analyse des comptes de résultats, l'assureur, a fait part de l'impossibilité de pouvoir continuer à maintenir le contrat aux taux actuels et a proposé une majoration des taux de cotisation, prévu à l'article 1.4 du cahier des clauses particulières, plafonnée à 25%.

Les garanties et assiettes de cotisations restent inchangées, seuls les taux de cotisation augmentent de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2024

- Garantie « incapacité de travail » : 1.19%
- Garantie Option 1 « invalidité permanente » : 0.75%
- Garantie option 2 « perte de retraite consécutive à une invalidité permanente » : 0.75%
- Garantie option 3 « décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) » : 0.44%

Débats : Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention avec la société COLLECTEAM avec les nouveaux taux majorés de 25% pour chaque agent adhérent au contrat risque prévoyance ; de jointe en annexe ;

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer tous documents s'y rapportant ;

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305**

III. Avenant au contrat d'assurance statutaire

Support : Projet n°202305-02

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique par délibération n° 27 en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil d'administration a approuvé et autorisé la signature de la convention pour le lot 6 « Risques statutaires » avec le groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / ALLIANZ VIE situé à Vesselay (18) dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour la souscription et la gestion de contrats d'assurance.

Par courrier du 28 juin 2023 et au vu de la sinistralité grandissante lors de l'analyse des comptes de résultats, l'assureur, nous a envoyé une lettre de résiliation à date du 31 décembre 2023, à titre conservatoire, dans l'attente d'un avenant éventuel qui annulera les effets de la résiliation.

Madame la Vice-Présidente indique qu'après négociations avec l'assureur, certaines garanties seront modifiées comme suit :

- suppression des garanties Maladie Ordinaire et Longue Maladie / Maladie de Longue Durée à effet du 1er janvier 2024,
- minoration du taux de 16% à 12,03%.

Nous conservons néanmoins la couverture des risques Décès – Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service avec franchise de 15 jours.

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec Allianz et

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer tous documents s'y rapportant ;

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305**

IV. Création d'un emploi non permanent d'assistant de service social

Support :

Exposé :

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'administration qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'accompagnement social des usagers dans le cadre de la Domiciliation et de l'action « Mes droits, Ma Santé » portée par l'Atelier Santé Ville du CCAS. Elle propose donc de créer un emploi non permanent de Travailleur Social à temps complet à compter du 1^{er} Février 2024 relevant de la catégorie B, afin de mener à bien ces deux missions.

Cet emploi est créé dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée d'1 an minimum et 6 ans maximum soit du 1^{er} Février 2024 au 31 Janvier 2030.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 506 et l'indice brut 569.

Débats :

Ce poste est entièrement financé par des subventions obtenues suite à des appels à projets.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet de Travailleur Social et la modification du tableau des emplois et des effectifs.

INSCRIT les crédits correspondant au budget principal – chapitre 012.

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

V. Tableau des effectifs

Support :

Exposé :



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que suite au Comité Technique du 30 Novembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs du CCAS à compter du 1^{er} Janvier 2024 .

- Suppression des postes suivants : -
 - o 1 Rédacteur Principal de 2^{ème}
 - o 2 Référent PRE à temps non complet

- Création d'un poste de travailleur social

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2024, telles que proposées dans la délibération

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

VI. Décision modificative n°3

Support :

Exposé :

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que la section d'investissement du budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative afin de mener à leur terme les projets du CCAS.

La subvention allouée par le Département pour la mise en place de la télégestion pour le service maintien à domicile s'élève à 6 000 € et concerne les frais de matériel (téléphones). La mise en œuvre globale engendre aussi des frais de déploiement et de formation, qui n'étaient pas prévu initialement en section d'investissement au budget primitif, mais en fonctionnement.

Ces montants peuvent être intégrés en section d'investissement.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305

De plus, le syndicat de copropriété a décidé de changer les boîtes aux lettres. Cette dépense d'investissement n'était pas prévue au budget primitif. Une ouverture de crédit est donc nécessaire pour couvrir la dépense, car aucun crédit n'avait été prévu dans la catégorie « Installation générale ».

Enfin, afin de changer le matériel de nettoyage vieillissant, et ainsi faire l'acquisition d'aspirateurs, il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section « autre immobilisation ». Ce besoin n'avait pas été identifié au moment du budget primitif.

OBJET	FONCTION	CHAPITRE	COMPTE	RAPPEL BP23 +DM2	INSCRIPTION DM3	MONTANT BP+DM3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
INSTALLATION GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	20	21	2181	0.00 €	170.00 €	170.00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - TELEPHONIE	020	21	2185	4 500.00 €	1 500.00 €	6 000.00 €
	4232	21	2185	6 400.00 €	3 800.00 €	10 200.00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20	21	2188	0.00 €	400.00 €	400.00 €

TOTAL

0.00 € 5 870.00 €

Débats :

Il est demandé de quelles boîtes aux lettres il s'agit.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE la décision modificative numéro 3 proposée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305**

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

VII. Création d'un budget annexe service maintien à domicile

Support :

Exposé :

Madame la Vice-présidente propose aux membres du conseil d'administration de délibérer sur la création d'un budget annexe MAD, « maintien à domicile », sans autonomie financière, soumis à la nomenclature M22, pour retracer l'ensemble des opérations comptable de ce service. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

Débats :

Il est précisé l'intérêt de ce document comptable pour avoir une photographie au plus juste des finances du Maintien à domicile.

Il devrait y avoir une généralisation sur l'ensemble des services relevant de CCAS du Vaucluse.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE la création d'un budget Annexe MAD, soumis à la M22,

AUTORISE madame la Vice-présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la création du budget et à sa mise en œuvre

INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence dans ledit budget

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

VIII. Vote du taux de fongibilité des crédits entre les chapitres

Support :



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305

Exposé :

Madame la Vice-présidente informe le conseil d'administration que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

AUTORISE madame la Vice-présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

IX. Tarifs 2024 - pôle sénior

Support :

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les tarifs des prestations petits travaux et esthétique du CCAS n'ont pas évolués depuis le 1er mars 2017. En raison des augmentations diverses subies par le CCAS depuis ces dernières années, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Esthétique à domicile de 10 € à 12 € l'intervention
- Petits travaux de 10 € à 12 € l'intervention



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305**

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE les modifications de tarifs tels que présentés dans la délibération.

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

X. Adhésion Villes Amies des Aînés

Support :

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique le CCAS a bénéficié d'une subvention dans le cadre du Fonds d'appui aux aînés soutenus par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Ce réseau bénéficie de partenariats avec le Ministère des Solidarités et la Caisse Nationale de Solidarités pour l'autonomie et la Banque des Territoires. Il a pour ambition de mobiliser tous les acteurs locaux de la politique sénior et de lutter contre l'âgisme.

L'adhésion nous permettra de bénéficier des ressources de l'association et contribuer à l'adaptation de la société au vieillissement. Son montant est de 600 € pour l'année (selon barème en fonctions des tranches d'habitants).

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

ACCEPTE l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de cette dépense



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

XI. Déploiement du Programme Numérique au sein du Service Aide à Domicile dans le cadre du Ségur du Numérique

Support :

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique que le Ségur du numérique en santé, annoncé en juillet 2020, a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

Les ESMS (Établissement ou service social ou médico-social) et donc le SAAD du CCAS est concerné par cette mise en conformité et ce parcours de contractualisation afin de sécuriser les échanges et l'accès aux données de santé.

Notre logiciel métier Millésime (Arche MC2) nous permet de valider les différentes étapes par l'intermédiaire du programme SONS (pris en charge à 100% par l'état). L'intégration de ces différents services permettra une interopérabilité et des échanges sécurisés entre les différents professionnels. La solution est référencée Ségur du Numérique en Santé.

7 étapes indispensables sont à réaliser :

1. Acquérir un lecteur de carte
2. Adhérer à l'agence du numérique santé pour obtenir notre 1ère carte de responsable légal
3. Commander les cartes pour le personnel
4. Commander le certificat logiciel pour alimentation du DMP (Dossier Médical Partagé)
5. Pour les non professionnels de santé, s'enregistrer sur le portail RPPS+ (répertoire de référence des personnes physiques qui ont un rôle dans la prise en charge et l'accompagnement des usagers)
6. Télécharger et installer des logiciels spécifiques
7. Créer une adresse de messagerie sécurisée

Afin de bénéficier de la gratuité de la mise en conformité qui sera de toute façon obligatoire dans les années futures, il serait judicieux de valider les différentes étapes.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023 n° 202305**

Débats :

Permettra l'échange d'information via une messagerie sécurisée, un plus pour nos bénéficiaires fragiles

A voir si l'ensemble des professionnels jouent le jeu

Quel est le coût hors aide de l'Etat (4 000 €)

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer le contrat d'adhésion et tous actes afférents aux services de l'agence du numérique en sante et au déploiement du programme numérique au sein du SAAD dans le cadre du Ségur du Numérique relatifs aux moyens d'identification électronique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 13	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

XII. Questions diverses

Un forum sénior sera organisé le vendredi 15 mars avec nombreux professionnels en lien avec les séniors et /ou aide à domicile. Lieu à confirmer

La séance est levée à 17h45.

Le Président, Gérard DAUDET	La Vice-Présidente, Elisabeth AMOROS	La secrétaire de séance, Martine DECHER

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du

Il a été publié le

Une copie est consultable sur papier à l'accueil du CCAS ou sur la page web du CCAS [https://www.cavillon.fr/centre-communal-daction-sociale-\(ccas\).html](https://www.cavillon.fr/centre-communal-daction-sociale-(ccas).html)

L'original du procès-verbal sera conservé dans le registre des délibérations du CCAS.